

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

9 février 2018

Date d'affichage :

22 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **15 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absente

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle GRENET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 22

OBJET : Mutualisation : convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom pour 2018

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} février 2018.

Comme chaque année, la mise à jour de la convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et Riom Limagne et Volcans est soumise à l'avis du comité technique et présentée au Conseil. Compte tenu de la fusion des 3 EPCI, l'avenant pour 2017 avait intégré les besoins nouveaux.

Aussi, en 2018, les principales évolutions sont mineures et concernent :

✓ **le montant alloué à la mutualisation compte tenu du réalisé 2017 ;**

- Mutualisation de la Commune de Riom vers Riom Limagne et Volcans :

Affectation	Somme de Côt RLV	Somme de Côt Indirect (frais fonctionnement)	Somme des coûts
DIRECTION DES SCES TECHNIQUES	40 809,06	10 773,59	51 582,66
POLE ADMINISTRATION DSTAU	11 137,27	2 940,24	14 077,51
POLE ETUDES ET TRAVAUX	28 462,78	7 514,17	35 976,95
POLE GESTION DU PATRIMOINE	6 883,04	1 817,12	8 700,17
POLE URBANISME PATRIMOINE	24 614,73	6 498,29	31 113,02
BATIMENTS	10 646,23	2 810,60	13 456,83
ESPACES VERTS	77 018,27	20 332,82	97 351,09
GARAGE	2 259,04	596,39	2 855,43
LOGISTIQUE	3 823,50	1 009,40	4 832,90
MAGASIN	13 969,46	3 687,94	17 657,39
PROPRETE	14 195,00	3 747,48	17 942,48
VOIRIE	7 682,36	2 028,14	9 710,50
SPORTS	104 365,54	27 552,50	131 918,05
RESSOURCES HUMAINES	169 706,88	44 802,62	214 509,50
Forfait - Archives / vie-associative	16 000,00	4 224,00	20 224,00
Total général	531 573,16	140 335, 31	671 908,48

- Mutualisation de Riom Limagne et Volcans vers la Commune de Riom :

Service	% activité	Total coût direct	Côts indirects	Total coûts
direction du service des sports correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A	40%	24 193	2 419	26 612
service SIG correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie B	20%	8 089	1 618	9 707

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180215-DELIB180222-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

COMMUNE DE RIOM

direction des services techniques correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A	50%	27 065	2 707	29 772
TOTAL GENERAL		59 347	6 744	66 091

✓ **Le périmètre d'intervention des agents de la Commune mutualisés.**

En effet, les agents mutualisés sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération.

VU, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes pour l'exercice de leur compétence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

VU, l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

VU, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

VU, l'avis des comités techniques des deux structures en dates du 2 février 2018 pour Riom Limagne et Volcans et du 18 janvier 2018 pour la Commune de Riom ;

VU, la convention initiale en date du 18 avril 2005 et ses avenants ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention pour 2018, qui formalise les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180215-DELIB180222-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

RIOM